

justice à ce pauvre vieux malheureux, qui croyait s'être conformé à tous les règlements et qui méritait mieux que le conseil de se faire laver de vaisselle, même si le salaire comporte une différence de quelques centaines de dollars par mois.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer chaleureusement la présente résolution. Lors de mon arrivée au Parlement j'avais présenté, le premier ou le second jour, une motion qu'appuyait le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui était à l'époque M. Woodsworth. Cette motion favorisait l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse. J'étais président de l'Union des municipalités canadiennes au moment où celle-ci recommandait l'adoption d'une mesure de ce genre, vers le début des années 20, voire plus tôt. La ville de Toronto, dans ses divers services, comptait des centaines d'employés dont les salaires atteignaient, au total, plusieurs millions de dollars. Quelques-uns de ces employés avaient pris part à la première Grande Guerre, pour revenir ensuite au service de la municipalité. Puis nous avons la commission scolaire, les services d'utilité publique, la commission du havre, la commission hydroélectrique, et, plus tard la commission des transports, tous organismes comportant un grand nombre d'employés et versant des sommes importantes en salaires.

Avant l'introduction de la loi sur l'assurance-chômage par le présent gouvernement, en 1940, certaines municipalités ontariennes s'étaient adressées au gouvernement provincial, M. Hepburn étant alors premier ministre. On leur avait répondu que sous le régime de la loi sur les municipalités, il ne leur était pas permis, en justice, de payer à leurs employés \$12 par semaine à leur retraite. On leur conseilla de s'adresser à Ottawa. C'est à la suite de cette demande que fut présentée la présente loi, qui a favorisé, non seulement l'employé, mais aussi le patron.

Je ne tiens pas à imposer à ce dernier une charge trop lourde, au contraire. La loi sur l'assurance-chômage a fait merveille au Canada. Sous sa forme actuelle, elle comporte certains défauts, mais je crois que le ministre a reçu à ce sujet des observations de la part des services d'utilité publique de la province, de patrons et d'employés, qui réclament certaines modifications; n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: C'est juste.

M. CHURCH: J'appuie la résolution. Plus considérables seront les versements à la caisse, qu'ils viennent des ouvriers ou des patrons, meilleurs seront les résultats. Ayant suivi d'assez près l'application de la loi, je dois

[M. Shaw.]

dire qu'elle a été précieuse pour le pays. Espérons qu'elle durera longtemps. Les modifications ici proposées contribueront, je crois, à préciser le règlement édicté par le ministre et ses hauts fonctionnaires. Je tiens à ajouter qu'il se trouve dans le ministère des hommes d'un beau calibre. Je le sais pertinemment, les ayant vus à l'œuvre. En attendant de voir le bill, j'accorde mon appui général au projet de résolution.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas laisser passer l'occasion d'exprimer mon approbation à l'égard de cette résolution. J'ai l'impression que, plus tôt au cours de la journée, le ministre du Travail (M. Mitchell) doutait un peu de mon attitude.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en ai jamais douté.

M. HARRIS (Danforth): Merci. Je suis convaincu que des mesures comme celle-là contribuent au bien général du Canada. Je me rappelle ce qu'a dit feu M. Lloyd George avant de présenter la loi d'assurance-chômage à la Chambre des communes britannique et avant de prononcer son célèbre discours sur le gaspillage. Gaspillage de main-d'œuvre; gaspillage de l'énergie de la population britannique; gaspillage des ressources hydrauliques, des eaux qui dévalent des montagnes, sautant d'un rocher à l'autre mais demeurant improductives. Notre génération a appris à harnacher les forces hydrauliques. Ces mots n'en ont pas moins frappé mon imagination, puisqu'il nous a fallu attendre 1940, c'est-à-dire trop longtemps à mon avis, en cette honorable Chambre, pour adopter une mesure d'assurance-chômage.

Je n'entends pas limiter mes observations aux divers articles du projet de loi qui nous sera soumis dans une journée ou deux. Je veux plutôt formuler des remarques d'une portée générale, étant donné que j'ai l'avantage d'avoir quelque 200 employés dans un établissement, environ 350 à un autre endroit et 40 autres dans l'Ouest, qui versent chaque semaine leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage. Celle-ci s'établit aujourd'hui à 450 millions de dollars. Le ministre du Travail peut sans doute me dire si ce chiffre est exact.

L'hon. M. MITCHELL: Elle atteint presque ce chiffre.

M. HARRIS (Danforth): Cette caisse grossit de 30 millions de dollars par an. Elle fait boule de neige. Toutefois, elle ne tardera pas à fondre au brûlant soleil du chômage. Le jour viendra peut-être où notre grand pays manquera de fonds pour dédommager ceux qui auront versé des cotisations à la caisse d'assu-